

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement
Hauts-de-France

Unité Départementale du
Littoral

Décision d'examen au cas par cas n° 2019-3004
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Le Préfet de la région Hauts-de-France

Préfet du Nord

Officier de la légion d'Honneur

Officier de l'ordre national du mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2019, portant délégation de signature à Monsieur Laurent TAPADINHAS, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n° 2019-3004, déposé complet le 30 décembre 2019 par la société Rubis Terminal Dunkerque, relative au projet de stockage de produits pétroliers destinés à l'avitaillement marine sur son site du Môle 5 à Dunkerque, dans le Nord ;

Vu l'avis du SDIS 59 du 22 janvier 2020,

Considérant la localisation du projet à l'intérieur de la zone industrialo-portuaire de Dunkerque en dehors de tout zonage de protection de captage d'eau potable, de protection environnementale, et de zone soumise à risque naturel ;

Considérant que le projet est éloigné des zones d'habitation ;

Considérant que le projet n'engendre aucune construction supplémentaire ;

Considérant que le stockage de produits pétroliers destinés à l'avitaillement marine est prévu dans des bacs existants en remplacement d'autres produits pétroliers ;

Considérant l'absence d'impact supplémentaire en termes d'émissions dans l'air et l'eau des produits destinés à l'avitaillement marine qui viennent se substituer à d'autres produits pétroliers ;

Considérant que le site de stockage Rubis Terminal Dunkerque du Môle 5 relève du régime de l'autorisation - seuil haut pour le stockage de ce type de produits ;

Considérant que le site Rubis Terminal Dunkerque du Môle 5 fait partie du PPRT de la zone industrialoportuaire approuvé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 ;

Considérant que le stockage de produits pétroliers destinés à l'avitaillement marine ne modifie pas les aléas du PPRT précité ;

Considérant que le projet n'est pas de nature à créer des incidences négatives notables sur l'environnement et la santé ;

Considérant que le projet peut être encadré par arrêté préfectoral complémentaire,

DÉCIDE

Article 1 :

Le projet de stockage de produits pétroliers destinés à l'avitaillement marine du site Rubis Terminal Dunkerque du Môle 5 sur la commune de Dunkerque, dans le Nord n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **03 FEV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
Le Directeur régional adjoint,


Matthieu DEWAS

1. Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Préfecture du Nord

12 rue Jean-Sans-Peur – 59039 LILLE CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2. Décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :

DREAL Hauts-de-France

44 rue de Tournai - CS 40259 - 59019 LILLE CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

Tour Pascal et Tour Séquoia A et B - 92055 La Défense CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

IV. Propositions DREAL

Principaux enjeux pressentis	Services experts à consulter et modalités de consultations
Risques technologiques. Zone d'effets à l'extérieur du site mais sans augmentation des aléas existants.	Projet de décision de non soumission transmis au SDIS 59 avec le CERFA et ses annexes par mel le 14/01/20.
Date de validation	23/01/20
Nom du chargé de mission instructeur	S. Carré
Validé par	S. Carré

V. Motivation de la proposition de décision

Synthèse des retours des contributeurs	<p>Avis du SDIS 59 reçu par mel le 22/01. Avis favorable sous réserve de prescriptions liées à la défense incendie.</p> <p>Considérant la localisation du projet à l'intérieur de la zone industrialo-portuaire en dehors de tout zonage de protection de captage d'eau potable, de protection environnementale, et de zone soumise à risque naturel et éloignée des zones d'habitation.</p> <p>Considérant l'impact paysager faible du fait de l'absence de construction supplémentaire,</p> <p>Considérant l'absence d'aléas supplémentaires liés au projet</p> <p>Considérant que le projet consiste à stocker des produits pétroliers dans des bacs existants déjà autorisés à stocker ce type de produits</p> <p>Considérant que les impacts du stockage projeté sont les mêmes que ceux des stockages existants</p> <p>Considérant l'avis favorable du SDIS 59 à une non soumission à évaluation environnementale sous réserve de justifier des débits d'extinction conformes à la réglementation, d'autoriser les opérations de reconnaissance du SDIS, de maintenir techniquement les installations et d'informer le SDIS de toute indisponibilité des moyens d'extinction</p>
Analyse	<p>Les enjeux du projet sont globalement faibles. Le projet n'est pas de nature à créer des incidences négatives notables sur l'environnement et la santé. Le projet peut tout à fait être encadré par arrêté préfectoral complémentaire.</p>
Proposition de décision	<p>Il est proposé au Préfet de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet « Stockage de produits pétroliers d'avitaillement marine » porté par Rubis Terminal Dunkerque pour son site du Môle 5.</p>

II. Analyse de la complétude (examen sur la forme)

Dossier complet sur la forme	Oui
------------------------------	-----

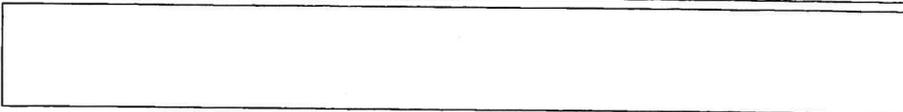
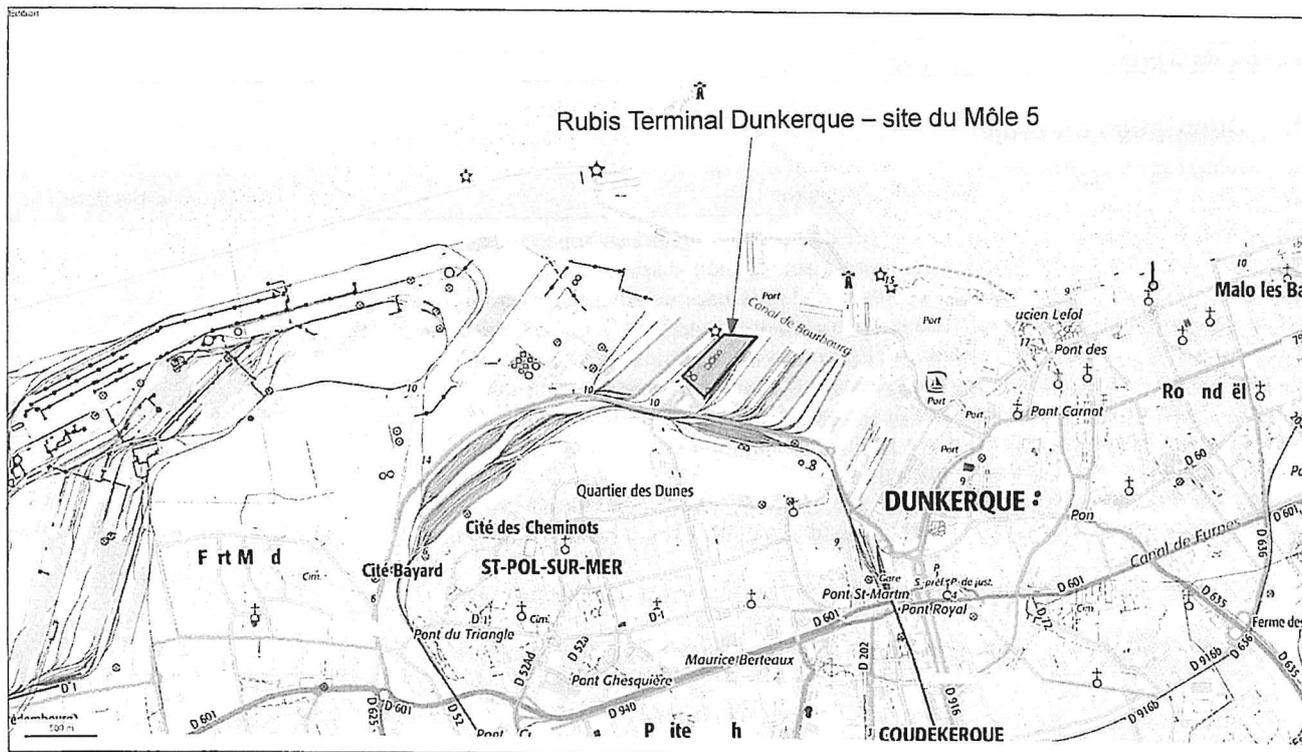
III. Pré-analyse des enjeux

Thématique	Enjeux vis-à-vis de la localisation	Enjeux et impacts pressentis vis-à-vis du projet	Niveau d'enjeu	Consultation du service expert
Consommation d'espace	Zone industrialo-portuaire déjà artificialisée	Pas de consommation d'espace supplémentaire	Faible	Non
Biodiversité	La zone Natura 2000 la plus proche est située à plus de 1 km au nord	Site complètement artificialisé et implanté en zone portuaire	Faible	Non
Paysage et patrimoine	Zone industrialo-portuaire	SO	Faible	Non
Eau (ressource et milieux aquatiques)	Les enjeux sont faibles. Le projet s'implante en zone déjà artificialisée dans une installation existante.	Le projet consomme peu d'eau : production de vapeur pour le réchauffage des produits avec récupération des condensats. Les seuls rejets concernent les eaux pluviales et de nettoyage susceptibles d'être polluées qui sont traitées avant de rejoindre le bassin portuaire.	Faible	Non
Risques naturels	Le site ne se situe pas en zone inondable	SO	Faible	Non
Risques technologiques	Le site Rubis Terminal fait partie du PPRT de la zone industrialo-portuaire.	Le projet génère des zones de dangers qui sortent du site mais qui sont incluses dans les zones de danger existantes. Pas d'augmentation des aléas. Le système de protection incendie sera complété	Moyen	Oui
Nuisances (bruit, odeurs, poussières, vibrations ...)	Le projet s'insère en zone industrialo-portuaire, à proximité d'installations industrielles.	Le projet s'insère dans un site SEVESO implanté en zone industrialo-portuaire.	Faible	Non
Energie, GES, qualité de l'air en lien avec les déplacements	Le projet s'insère en zone industrialo-portuaire, non loin d'autres installations industrielles	Faibles. Certains produits seront réchauffés à la vapeur par la chaufferie existante (gaz naturel) qui sera adaptée et optimisée.	Faible	Non

Pré-analyse des effets cumulés potentiels			
Présence de projet connus	Enjeux pressentis vis-à-vis du projet	Niveau d'enjeux	Consultation du service expert
Non	SO	Faible	Non
Pré-analyse de la compatibilité du projet avec les plans-programmes			
Plans-programmes concernés	Enjeux pressentis vis-à-vis du projet	Niveau d'enjeux	Consultation du service expert
PPRT de la zone PPR littoraux	Pas d'augmentation des aléas Non concerné	Faible	Non

Cartes de localisation

geo



Rubis Terminal Dunkerque – site du Môle 5
Localisation du projet



Grille d'analyse cas par cas projet

Nom du plan-projet	Stockage de produits pétroliers d'avitaillement marine
Nom du pétitionnaire	Rubis Terminal Dunkerque – site du Môle 5
Type de procédure	Cas par cas
Complet le	30/12/19
Date limite de réponse	03/02/20
Rédacteur de la grille	S. Carré

I. Description du projet

Description rapide	Principaux impacts potentiels
<p>Rubis Terminal Dunkerque exploite sur son site du Môle 5 implanté en zone industrialoportuaire un dépôt de produits pétroliers classé à autorisation – seuil haut. L'exploitant souhaite faire évoluer les produits stockés dans 7 de ses bacs de stockage existants. Il s'agit de stocker des produits d'avitaillement marine dans le cadre de l'entrée en vigueur de l'IMO 2020 (nouvelle réglementation obligeant les compagnies maritimes à utiliser des combustibles moins soufrés). Ces produits pétroliers restent classés en rubrique 4734 de la nomenclature ICPE mais présentent des caractéristiques différentes notamment vis-à-vis des risques technologiques. Il n'y a pas d'augmentation des quantités de liquides inflammables stockés, il s'agit d'une substitution.</p> <p>Par ailleurs l'exploitant souhaite augmenter le débit de chargement des navires de 800 m³/h actuellement à 2 000 m³/h. Le site est déjà soumis à autorisation pour cette activité.</p> <p>Les produits arriveront par bateaux et partiront par bateaux, exceptionnellement par la route.</p> <p>Le projet ne s'accompagne d'aucune artificialisation ni construction supplémentaire.</p>	Risques technologiques